

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026/383T

Arrêté portant autorisation d'installation d'un échafaudage, au 38 boulevard Gambetta à Poissy, du 15 avril 2026 au 29 avril 2026

Le Maire,

Vu la demande en date du 1^{er} avril 2026, par laquelle la société LTM Bâtiment, mandatée par Monsieur Cyril NICOT, sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage, au 38 boulevard Gambetta à Poissy, afin d'effectuer des travaux de réalisation de ravalement, du 15 avril 2026 au 29 avril 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu la décision du Maire n° 517 du 18 août 2020, relative à la fixation des redevances d'occupation de la voirie,

Considérant que la société LTM Bâtiment, mandatée par Monsieur Cyril NICOT, effectuera des travaux de réalisation d'un ravalement, sis 38 boulevard Gambetta à Poissy, du 15 avril 2026 au 29 avril 2026,

Considérant que, dans ce cadre, la société LTM Bâtiment, mandatée par Monsieur Cyril NICOT, sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage sur le domaine public,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant la nécessité d'autoriser l'occupation du domaine public,

ARRÊTE :

Article 1 :

Du 15 avril 2026 au 29 avril 2026, la société LTM Bâtiment, mandatée par Monsieur Cyril NICOT, sera autorisée à installer un échafaudage de 14,40 m² sur le domaine public, au 38 boulevard Gambetta à Poissy, afin d'effectuer des travaux de réalisation d'un ravalement.

Article 2 :

Le bénéficiaire aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire correspondant aux prescriptions énoncées dans le présent arrêté. Il sera responsable des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 3 :

Le bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés conformément à l'article L. 541-2 du code de l'environnement.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 2 avril 2026

Le Maire
Conseillère régionale d'Île-de-France

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 03/04/2026